



Monsieur Le Secrétaire
Syndicat CGT

Bourbon-Lancy, le 24 février 2012

Objet : Accord national interprofessionnel APLD

Nos réf : PZ.12. 76

Monsieur,

Les nouvelles dispositions de l'accord du 6 février dernier que vous évoquez ne sont pas encore applicables puisque nous attendons les décrets d'application, comme nous l'avons expliqué lors de la réunion du Comité d'Etablissement du 23 février dernier.

Cependant, un avis concernant le recours à une convention APLD conforme au dispositif en vigueur à cette date a été demandé lors du Comité d'Etablissement du 23 février, avis donné favorable par les partenaires sociaux.

Cordialement,

Monsieur Pietro ZANINI
Directeur des Ressources Humaines